



Commune de Nouvoitou

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12/12/2022 à 20 heures

Le 12 décembre 2022 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 5 décembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. LANGANNE - MP. ANGER - J. HARDOUIN - P. VAUR - L. GOUPIL - A. DERREY - A. DAMIANO - M. BOISSEAU - F. TURPIN - I. PRESSE - A. PRESSET - A. GEORGEAULT - AM. SELLIER - C. BRETAIRE - André BROSSAULT - F. TACHEN

ABSENTS EXCUSÉS : P. CABARET - A. BELLAMY - JL. DULAC

PROCURATIONS : P. CABARET donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR, A. BELLAMY donne pouvoir à A. GEORGEAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DAMIANO

*Nombre de conseillers en exercice : 20 - Nombre de présents : 17 – Nombre de votants : 19
Le quorum est constaté.*

ORDRE DU JOUR

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
1.1. INFORMATIONS GENERALES	2
2. CONSEIL MUNICIPAL.....	2
2.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2022.....	2
3. FINANCES LOCALES.....	2
3.1. INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET.....	2
3.2. TARIFS.....	3
3.3. CONVENTION ACTEE 2 – SEQUOIA.....	7
4. RESSOURCES HUMAINES	8
4.1. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION : RENUMERATION DES AGENTS RECENSEURS.....	8
5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	9
5.1. CESSION AU PROFIT DE OFFICE SANTE D'UNE PARTIE DES TERRAINS SITUES 2 RUE DES LOGES, CADASTRES AA007 ET AA0354 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 1311 M ²	9
5.2. RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU CAU 35 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	10

5.3. DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS : RECONDUCTION PAR AVENANT.....	11
6. ENFANCE – JEUNESSE.....	14
6.1. ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT VALAÉ – PRO-CLUB.....	14
7. INTERCOMMUNALITE.....	15
7.1. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 EAU DU BASSIN RENNAIS.....	15
7.2. RAPPORT D'ACTIVITE DU SIMADE 35.....	15

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1. INFORMATIONS GENERALES

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite aux entretiens annuels 2022, des modifications ont été apportées au niveau du fonctionnement et des responsabilités du bureau :

Délégations :

- Monsieur Jacques Hardouin a repris la délégation urbanisme et droit des sols
- Mme Annick Bellamy conserve le suivi du PLUI, du SCOT, de la ZAC et des liaisons douces en campagne.
- Jacques Hardouin pilotera la commission urbanisme.

Monsieur Dominique LANGANNE aura en charge la relation avec le commerce.

2. CONSEIL MUNICIPAL

2.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2022.

3. FINANCES LOCALES

3.1. INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET

Rapporteur : M. BOISSEAU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres d'investissement s'élève à 1 673 491,90 € dont 230 000,00 € au chapitre 16. Le montant inscrit aux opérations d'investissement s'élève :

- au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	47 706,00 €
- au chapitre 21 - Immobilisations incorporelles :	502 833,00 €
- au chapitre 23 - Immobilisations en cours :	842 089,00 €

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 20 :	11900,00 €
- Chapitre 21 :	125 700,00 €
- Chapitre 23 :	210 500,00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dettes prévus au budget primitif 2023 (348 100 € max.).

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2023 (348 100 € max.).**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2. TARIFS

Rapporteur : D. LANGANNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs à compter du 1er janvier 2023 sur les bases suivantes :

A) EQUIPEMENTS COMMUNAUX - LOCATION DE SALLE

Le Conseil Municipal :

- **AUGMENTE** les tarifs de location de salle pour l'Espace « Le Bocage », l'espace « Le Tilleul », la Salle de sport, de 15,00 % arrondi à l'€ supérieur ;
- **AUGMENTE** les tarifs de chauffage pour l'Espace « Le Bocage », l'espace « Le Tilleul » de 15,00 % arrondi à l'€ supérieur ;
- **AJOUTE** dans la colonne « Association extérieure », « Entreprise de NOUVOITOU » pour la grande salle de l'espace Bocage, et ainsi de modifier la colonne « entreprise » en « entreprise extérieure »
- **NE MODIFIE PAS** les autres tarifs

	Associations Nouvoitou (*)	Associations extérieures et Entreprises de NOUVOITOU	Particuliers Nouvoitou et personnel communal	Particuliers extérieurs	Entreprises extérieures
ESPACE « LE BOCAGE »					
A - Grande salle - 300 couverts (Hall d'entrée + sanitaires + scène 97 m²)					
Week-end (Du vend 14 h au dimanche soir)	225,00 €	1 363,00 €	742,00 €	1 363,00 €	FORFAIT 2 229,00 € (Chauffage compris)
Week-end partagé	109,00 €	-	-	-	-
Journée : du mardi au jeudi (hors jours fériés) manifestation non lucrative, non récurrente, favorisant le lien social	Gratuit	683,00 €	-	-	1 116,00 €
Chauffage	-	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Avec salle des Sorbiers	-	-	943,00 € (chauffage non compris)	1 770,00 € (chauffage non compris)	2 972,00 € FORFAIT (chauffage compris)
Réunion de courte durée (hall d'accueil)	--	--	79,00 €	84,00 €	--
Caution salle – vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution ménage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Loges	Gratuit	Gratuit	30,00 €	30,00 €	Gratuit
Vidéo projecteur et écran	Gratuit	Gratuit	50,00 €	50,00 €	Gratuit
Mise à disposition gratuite du matériel : Son et éclairage	Oui	Oui à la journée non le week-end	Non	Non	Oui
	Associations Nouvoitou (*)	Associations extérieures	Particuliers Nouvoitou et personnel communal	Particuliers extérieurs	Entreprises
ESPACE « LE BOCAGE »					
B - Salle des Sorbiers - 100 couverts (Avec kitchenette et sanitaires)					
Week-end (Du samedi matin au dimanche soir)	82,00 €	411,00 €	274,00 €	802,00 €	745,00 €
Journée (pendant la semaine et en période de vacances scolaires)	43,00 €	247,00 €	182,00 €	482,00 € la journée	613,00 € + 352,00 € journée supplémentaire

seulement)					
Réunion de courte durée	79,00 €	174,00 €	79,00 €	174,00 €	--
Sono	Gratuit	Gratuit	50,00 €	50,00 €	Gratuit
Chauffage	--	72 €/journée 95 €/week-end	72 €/journée 95 €/week-end	72 €/journée 95 €/week-end	72 €/journée
Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution sono (si option retenue à rajouter au chèque caution salle)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution ménage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

	Associations Nouvoitou (*)	Associations extérieures	Particuliers Nouvoitou et personnel communal	Particuliers extérieurs
ESPACE LE TILLEUL				
A – Grande salle : 171 m² - 130 couverts – avec kitchenette et sanitaires				
Réunion de courte durée (du lundi au jeudi)	Gratuit	174,00 €	79,00 €	84,00 €
Vin d'honneur avec verres (130)	Gratuit	174,00 €	124,00 €	--
Journée	Gratuit	506,00 €	--	--
Week-end (du samedi matin au dimanche après-midi)	83,00 €	772,00 €	177,00 €	--
Chauffage	--	97 € le week-end	97 € week-end	--
Caution salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	--
Caution ménage	100,00 €	100,00 €	100,00 €	--
B – Salle de réunion (19 personnes maximum)				
Réunion courte durée	Gratuit	69,00 €	--	69,00 €

	Associations de Nouvoitou	Associations extérieures	Particulier de Nouvoitou et personnel communal	Entreprise
SALLE DE SPORT (1 577 m²)				
Manifestation	200,00 €	156 €/heure 770 € journée	--	144 €/heure 713 € journée
Caution location	1 000,00 €	1 000,00 €	--	1 000,00 €
Caution ménage	200,00 €	200,00 €	--	200,00 €

(*) Associations de Nouvoitou : Chaque association a une location gratuite par an au choix (grande salle du Bocage, Salle des sorbiers, Salle du Tilleul) le week-end ou la journée à l'exception de la salle du Tilleul pour la journée pendant la semaine où elle reste gratuite. De plus, il est précisé que la gratuité ne concerne pas la salle de sport.

Le tarif est appliqué à la seconde utilisation

B) LOCATION DE MATERIEL

Le Conseil Municipal :

- **MODIFIE le tarif caution barnums de 200 € à 300 € pour « associations extérieures – particuliers NOUVOITOU – Particuliers extérieurs »**
- **NE MODIFIE PAS les autres tarifs à compter du 1er Janvier 2023 ;**

	Association de NOUVOITOU	Association extérieure – Particuliers extérieurs – Particuliers de NOUVOITOU
Caution matériel (hors barrières et barnums)	Gratuit	100,00 €
Forfait livraison de matériel Aller / Retour pour les services techniques (rayon maximum : 10 Km des ateliers communaux)	Gratuit	50,00 €
Forfait minimum de location de matériel	Gratuit	10,90 €
Au-delà du forfait sera facturé en plus :		
- Structure métallique au mètre linéaire	Gratuit	1,60 €
- Une table sur tréteau		1,80 €
- Un banc		1,00 €
- Une barrière		0,80 €
- Une chaise		0,20 €
Caution Barnum	300,00 €	300,00 €
Barnum avec toit – week-end	40,00 €	40,00 €
Barnum avec toit et côté – week-end	60,00 €	60,00 €
Barnum dépliant – week-end	20,00 €	–
Barnum à la journée supplémentaire	10,00 €	10,00 €

C) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE, COLOMBARIUM, JARDINS DU SOUVENIR ET CAVE URNE

Le Conseil Municipal :

➤ AUGMENTE les tarifs de 2,1 % arrondi à la dizaine supérieure ;

Concession :

- Concession cimetière 15 ans : 110,00 €
- Concession renouvellement 15 ans : 160,00 €
- Concession cimetière 30 ans : 220,00 €
- Concession renouvellement 30 ans : 520,00 €

Jardin du souvenir :

- Jardin du souvenir 10 ans : 40,00 €
- Renouvellement 10 ans : 50,00 €

Colombarium :

- Colombarium 15 ans : 540,00 €

- Colombarium 30 ans : 920,00 €
- Renouvellement 15 ans : 520,00 €

Cave urne :

- Cave urne 15 ans : 70,00 €
- Cave urne 30 ans : 110,00 €
- Renouvellement 15 ans : 110,00 €

D) TARIFS DIVAGATION DES ANIMAUX

Le Conseil Municipal :

➤ **HARMONISE les tarifs à 50 € de la 1ère et 2nde capture quel que soit l'animal capturé ;**

AMENDES	Chien	Chat	Animal exotique
1 ^{ère} capture	50,00 €	50,00 €	50,00 €
2 ^{ème} capture/ capture suivante	50,00 €	50,00 €	50,00 €

3.3. CONVENTION ACTEE 2 – SEQUOIA

Rapporteur : J. HARDOUIN

La commune de Nouvoitou est adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par l'ALEC du Pays de Rennes. Dans ce cadre, la commune a la possibilité de se positionner sur l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE 2, coordonné par le SDE 35, et de solliciter une participation financière pour la réalisation d'un audit d'optimisation des modalités de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude de son patrimoine bâti. La réalisation d'une telle étude est effectivement actée par la commune en ce qui concerne le centre socio-culturel 'Le Bocage', sis Promenade Henri Verger.

Le projet de convention, ci annexé, prévoit notamment les points suivants :

- La commune s'engage à consulter les prestataires sur la base d'un cahier des charges transmis par l'ALEC.
- La commune s'engage à permettre l'implication du conseiller en énergie partagée dans la démarche (participation aux réunions, accès aux rapports d'étude...)
- La commune s'engage à citer l'accompagnement du programme ACTEE 2 – SEQUOIA dans ses programmes de communication, et autorise le partage des documents techniques et financier avec les membres du programme ACTEE 2 et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).
- La prise en charge de 50% du coût HT de l'audit, avec un plafond d'aide fixé à 3.000 HT par demande. Il est précisé que le montant de la prestation du Cabinet BEE+ retenu s'élève à 4.540,00 € HT.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention entre la commune de Nouvoitou et l'ALEC ci annexé,
Considérant la démarche que la commune de Nouvoitou entreprend en matière de maîtrise de ses dépenses énergétiques,*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention entre la commune et L'ALEC, annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

4. RESSOURCES HUMAINES

**4.1. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION : RENUMERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Rapporteur : P. CABARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 sur Nouvoitou.

Au regard de la répartition des districts de la commune, 8 agents recenseurs maximum sont nécessaires pour assurer cette opération.

La commune recevra une dotation forfaitaire de 6 020 € lui permettant de couvrir les frais occasionnés par ce recensement.

Il convient de déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, soit par voie « papier », soit par voie « internet »,

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante :

- 1,00 € par feuille de logement formulaire papier,
- 1,50 € par feuille de logement par inscription internet,
- 1,40 € par bulletin individuel rempli,

- Un forfait de 40 € par séance de formation,
- Un forfait de 80 € pour le repérage du territoire,
- Un forfait de 30 € pour le remboursement des frais de transport en agglomération,
- Un forfait de 100 € pour le remboursement des frais de transport en campagne par tranche de 150 logements.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner un coordonnateur et recruter 8 agents recenseurs maximum,**
- **APPLIQUE les barèmes ci-dessus énoncés pour rémunérer les agents qui seront nommés par arrêté pour effectuer ces opérations de recensement,**
- **PREVOIT les crédits correspondants au budget 2023.**

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. CESSION AU PROFIT DE OFFICE SANTE D'UNE PARTIE DES TERRAINS SITUES 2 RUE DES LOGES, CADASTRES AA007 ET AA0354 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 1311 M²

Rapporteur : JM LEGAGNEUR

La Commune est propriétaire, suite à la vente par Rennes Métropole, de trois parcelles sises 2 rue des Loges cadastrées section AA N° 7b AA N°7a et AA N°354, d'une superficie totale de 1 311 m². Ces parcelles supportent actuellement des locaux d'activité désaffectés.

Dans le cadre de la requalification complète de la rue des Loges, la commune porte un projet de construction d'une nouvelle maison paramédicale sur ces parcelles. A ce titre, elle a confié à un opérateur spécialisé, la société Office Santé, via une de ses filiales OS NOUVOITOU, la mission de réaliser cette structure.

Pour réaliser cette opération, il a été convenu entre la Commune et la société Office Santé, que cette dernière réalise la construction du bâtiment et les cheminements piétons. La commune réalisera quant à elle, sur une emprise dont elle conservera la propriété, l'aménagement du stationnement et des espaces verts autour du bâtiment.

Afin de permettre cette répartition de missions, une division parcellaire a été nécessaire. Il a donc été procédé à un bornage qui détermine ainsi :

- La Parcelle propriété d'Office Santé : La superficie après bornage du géomètre est fixée à environ 686 m² (à destination de l'emprise bâtiment + des cheminements piétons sud, ouest, nord et est), provisoirement identifiée AA 7b sur le document de bornage annexé au présent rapport.
- La superficie restante étant propriété de la Commune, celle-ci est fixée à environ 625 m² provisoirement identifiée AA 7a et AA N°354 sur le document de bornage annexé au présent rapport.

Le portage foncier réalisé par Rennes Métropole, pour les deux parcelles cadastrées AA n°7 et AA N°354, d'une surface totale de 1 311 m², était d'un montant de 158 657,95 €, soit un prix au mètre carré de 121,02 €. Ce montant constitue la valeur vénale de référence pour la présente cession.

La parcelle destinée à la société Office Santé, provisoirement identifiée AA 7b ; d'une surface d'environ 686 m², nécessaire pour réaliser la construction du projet de maison paramédicale, est ainsi déterminée à prix de vente provisoire de 83 019,72 €. Il est précisé que ce prix prend en compte l'aménagement et la mise à disposition à titre gratuit du parking par la Commune et est justifié par l'intérêt public que constitue l'implantation d'une maison paramédicale en centre-bourg.

En raison de la division parcellaire à réaliser dans le cadre de cette opération, il sera nécessaire de constituer des servitudes de passage piétons, véhicules et réseaux divers entre la parcelle actuellement identifiée AA7b et les parcelles actuellement identifiées AA7a et AA 354.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'opportunité de transformer une partie de zone d'activités en centre-bourg en maison paramédicale afin d'augmenter l'offre de services proposée aux habitants,

Considérant l'intérêt public lié à la construction d'une nouvelle maison paramédicale sur la parcelle propriété de la commune,

Considérant la nouvelle division parcellaire effectuée,

Considérant la surface d'environ 686 m² nécessaire à la société Office Santé pour réaliser la construction d'une maison paramédicale,

Considérant que la parcelle nouvellement identifiée relève du domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la cession par la Commune de Nouvoitou de ladite parcelle au profit de la société Office Santé, et la constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **PRECISE que cette cession interviendra au prix de 83 019,72 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,**
- **DESIGNE Maître DESHAYES comme notaire de la commune pour cette cession,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la société Office Santé acquéreur,**
- **DIT que la recette sera imputée sur le budget communal.**

5.2. RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU CAU 35 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : J. HARDOUIN

Le Département d'Ille et Vilaine propose, au travers de la mise en place du Conseil en Architecture et Urbanisme auprès des collectivités locales, des prestations d'architectes.

Les missions dévolues à l'architecte-conseil qui intervient sur la Commune sont les suivantes :

- Apporter une information, un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Conseiller les élus sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) ; et pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux et en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;

- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille et Vilaine), grâce à une intervention en amont.

A travers cette convention, la collectivité s'engage à être lieu de permanence et :

- D'assurer l'organisation matérielle des missions de conseil en architecture. Pour ce faire, elle met à la disposition de l'architecte du CAU 35 un local adapté à la réception du public aux heures d'ouverture habituelles au public.
- De prendre à sa charge la gestion des rendez-vous de l'architecte du CAU 35 et l'information préalable à la prise de rendez-vous et le rappel préalable au rendez.
- De vérifier que le demandeur sollicite bien un rendez-vous pour un projet localisé sur une commune adhérente au CAU35.

Le Département assure la rémunération de l'architecte du CAU 35. Sa rémunération s'effectue au regard du nombre de vacations réalisées.

La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire de 65 € par vacation, participant ainsi à environ 25 % du coût réel d'une vacation (salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement). Cette participation forfaitaire est sollicitée une fois par an.

Le décompte des vacations est explicité dans la convention annexée au présent projet de délibération.

A titre indicatif, la Commune a versé 189.00 € au Département au titre de l'année 2020 (année concernée par le confinement), 378.00€ au titre de l'année 2021 et 315.00 € au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune au Conseil en Architecture et Urbanisme en Ille-et-Vilaine pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au CAU 35 du conseil Départemental pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 dont le texte est annexé à la présente délibération, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.**
- **AUTORISE le règlement des cotisations annuelles tel que défini par la présente convention.**

5.3. DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS : RECONDUCTION PAR AVENANT

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du

Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1er janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'utilisateur, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'utilisateur pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'utilisateur pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
 - une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
 - une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
 - une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
 - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;
- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 pour permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée et donc toute la chaîne jusqu'à la phase "chantier" et "archivages" du dossier.

Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition.

La dématérialisation a été suspendue afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes, ne sont pas opérationnelles à ce jour. Un travail doit se poursuivre en 2023 pour finaliser la chaîne globale et identifier les impacts respectifs sur les tâches de chaque partie.

Un groupe projet "droit des sols" a été mis en place en mars dernier pour fluidifier les relations entre les communes et les services.

L'augmentation du nombre de dossiers à instruire, les nombreuses évolutions réglementaires, dont le PLUi, et la dématérialisation (obligatoire depuis le 1er janvier 2022), ont conduit à cette démarche de diagnostic et d'accompagnement du service Droit des Sols (SDS).

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise en œuvre.

Vu la loi Elan, et notamment son article 62,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols annexé,

Considérant l'intérêt pour l'utilisateur de pouvoir bénéficier de démarches dématérialisées,

Le Conseil Municipal :

- **RECONDUIT le dispositif d’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation des sols jusqu’au 31 décembre 2023 ;**
- **APPROUVE les termes de l’avenant de la convention-type, annexée à la délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant**

6. ENFANCE – JEUNESSE

6.1. ADHESION GROUPEMENT D’ACHAT VALAÉ – PRO-CLUB

Rapporteur : P. CABARET

Dans le cadre de la mise en place des marchés publics, et afin de respecter les obligations dictées par la loi EGALIM du 30 Octobre 2018, (pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous), il est nécessaire de modifier le mode de fonctionnement actuel des commandes de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d’adhérer à la société Valae-Pro Club, centrale de référencement. Son rôle est de procéder à un référencement des fournisseurs, et de permettre ainsi à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels négociés et, éventuellement, de réaliser des économies d’échelle.

La société Valae-Pro Club (cf annexe 1) propose :

- De Fiabiliser et de mesurer les éléments pour la loi EGALIM
- De faciliter la Gestion et le pilotage de la mise en place du marché public alimentaire
- D’obtenir des tarifs négociés plus avantageux et d’optimiser les coûts d’achat
- De disposer d’un outil de gestion des achats des denrées alimentaires et de simplifier les procédures d’achats
- De Sécuriser la procédure du marché public

L’échéancier envisagé est le suivant :

- Janvier 2023 : Accès aux tarifs négociés
- Mai 2023 : Travail sur les marchés publics pour une mise en place en janvier 2024
- 2024 : Valorisation de la démarche Bio, en concourant à la labélisation « Territoires Bio Engagés »

Une adhésion (annexe 3) est nécessaire pour bénéficier des services de cette centrale de référencement. Cette adhésion, pour une durée de trois ans, fait l’objet d’une participation forfaitaire annuelle s’élevant à 210 € HT, soit 252 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi EGALIM, du 30 octobre 2018,

Vu la convention d’adhésion entre la commune de Nouvoitou et le groupement VALAE PROCLUB annexée,

Considérant que l'adhésion à un groupement d'achat de denrées alimentaires permet d'en réduire le coût,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion (annexe 3) au Groupement de Référence VALAE PROCLUB, pour 3 ans à compter du 01/01/2023, pour un montant annuel de 252 € TTC.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion**
- **PREVOIT les crédits correspondants au budget 2023.**

7. INTERCOMMUNALITE

7.1. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 EAU DU BASSIN RENNAIS

Rapporteur : M.P. ANGER

Le syndicat de l'Eau du bassin rennais a établi et transmis à chaque commune membre son rapport d'activité 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, des rapports annuels d'activités du service public doivent faire l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux des communs membres.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité 2021 de l'Eau du Bassin Rennais,
Considérant la nécessité de communiquer ledit rapport aux membres du Conseil municipal,*

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 de l'Eau du Bassin Rennais**

7.2. RAPPORT D'ACTIVITE DU SIMADE 35

Rapporteur : A.M SELLIER

Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de Maintien à Domicile pour personnes âgées et handicapées. L'intervention d'aides-soignantes et d'infirmières a pour but :

- d'éviter ou retarder l'admission en établissement,
- d'éviter une hospitalisation et si besoin faciliter le retour à domicile,
- de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé.

Ce service prend en charge sur prescription médicale les soins d'hygiène et de confort (toilette, lever, habillage, mobilisation et aide à la marche, coucher, prévention d'escarre ...) et soins infirmiers.

Tous les frais sont assurés par le régime d'assurance maladie dont relève le patient.

Le SIMADE intervient sur 12 communes de la couronne est de Rennes (outre Noyal-sur-Vilaine, Cesson Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Servon-sur-Vilaine, Domloup, Ossé, Saint Aubin du Pavail, Chancé, Brécé, Chateaugiron, Nouvoitou).

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE DU rapport d'activité 2021 du SIMADE 35 (soins infirmiers et maintien à domicile des personnes âgées)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30